



Commune de Villorsonnens

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2002

A L'AUBERGE DU CHEVAL BLANC A ORSONNENS

Présidence :	M. Gaston Blanc, syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	58 citoyens et citoyennes actifs
Scrutateurs :	M. Michel Bérard M. Antoine-Marie Berset Mme Marie-Louise Chassot

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic salue cordialement tous les citoyens et citoyennes et ouvre l'assemblée.

Tranctanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 07 mai 2002. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: villorsonnens.com.
2. Budget 2003
 - 2.1. Budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière
 - 2.2. Budget des investissements, financements et rapports de la Commission financière.
 - 2.2.1. Agrandissement du CO
 - 2.2.2. PGEE
 - 2.2.3. Collecteur eaux claires à Orsonnens

3. Statuts de la Région Glâne-Veveyse
4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
5. Vente de terrain aux Ponts & Chaussées
6. Convention avec la paroisse de Villarsiviriaux
7. Divers.

L'assemblée a été convoquée comme suit : parution dans la Feuille Officielle du 06 décembre 2002 et dans le bulletin communal n° 7 - affichage aux piliers publics - site Internet.

Aucune remarque n'est formulée. L'assemblée a été convoquée valablement.

La séance est enregistrée.

Une modification dans le traitement des points du tractanda est proposée. En effet, le pt 6 "**convention avec la paroisse de Villarsiviriaux**" doit être traitée préalablement, car le montant de Fr 20'000.00 est mis dans le budget de fonctionnement. Aucune opposition n'est formulée.

A la question, y a-t-il une remarque au procès-verbal du 07 mai 2002, M. Antoine Chassot prend la parole et dit refuser le procès-verbal à cause du pt 4 traitant des armoiries. Il constate que le nombre de voix dépasse le nombre de citoyens présents.

M. Blanc, syndic, lui répond que chaque projet pouvait être voté par chaque participant et que, par conséquent, il est possible que la totalité des voix soit supérieure au nombre de personnes présentes.

M. le Syndic, précise que l'opposition faite au choix des armoiries a été traitée par la Préfecture et le Conseil d'Etat. Finalement, il a été constaté que l'assemblée communale s'était déroulée régulièrement et le Conseil d'Etat va officialiser la décision dans sa prochaine séance 2003.

1. Suite à cette explication, le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé par l'assemblée par 50 oui contre 3 non.

M. Blanc présente officiellement le nouveau conseiller en la personne de M. Jean Bertschi qui a repris le discastère des "routes et déchets" et le poste de vice-syndic. Les remerciements lui sont adressés.

Pt 6 : Convention avec la paroisse de Villarsiviriaux

L'Assemblée communale de Villarsiviriaux a décidé, le 02 décembre 1934, de verser un montant de Fr 35'000.00 à la paroisse St-Théodule de Villarsiviriaux. Comme les liquidités manquaient à cette époque, le versement a été transformé en rente. Hors, la nouvelle loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat impose de trouver une solution à ce genre de problème de convention. Comme la commune ne peut pas aller contre une convention signée, le Conseil communal de Villorsonnens, après discussion avec le Conseil de paroisse de Villarsiviriaux, propose d'éteindre l'obligation en cours par le versement de Fr 20'000.00.

L'assemblée ne demandant pas la parole, elle accepte cette proposition par 32 oui contre 5 non.

2. Budget 2003:

2.1. Budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière

M. Blanc parcourt le budget et explique dans les grandes lignes les chiffres qui ont pu être consultés par chacun par le biais du bulletin communal.

Rapport de la Commission Financière:

M. Christian Piller, membre de la Commission financière, informe que le budget a été contrôlé le 11 décembre 2002. Toutes les pièces étaient disponibles et il n'a été relevé aucun poste sous ou surévalué. Les remerciements sont formulés pour le travail consciencieux qui a été réalisé. La Commission financière propose d'accepter ce budget 2003.

Le budget de fonctionnement est accepté par 54 voix / contre-épreuve 0

2.2. Budget des investissements, financements et rapports de la Commission financière

2.2.1: Agrandissement du CO:

Le montant inscrit au budget correspond à la tranche annuelle que nous devons payer pour l'agrandissement du CO. Ce crédit avait déjà été admis par les 4 anciennes communes lors de la décision de construction; il n'est donc pas soumis au vote. Par contre, le Conseil communal demande à l'assemblée communale de pouvoir contracter un emprunt pour la couverture de cette dépense. Il va de soi que si les liquidités devaient suffire, aucun emprunt ne sera fait. Dans le cas contraire, il est nécessaire d'avoir l'approbation de l'assemblée communale pour pouvoir agir.

Il est accepté par 51 voix / contre-épreuve 0

2.2.2: PGEE (plan général d'évacuation des eaux):

La nouvelle loi fédérale sur les eaux oblige à faire une étude générale dans toutes les communes de Suisse, sur la façon dont les eaux de toute sorte, (propres, usées ou pluviales) doivent être collectées et évacuées tout en étudiant l'influence sur les ruisseaux, les rivières, l'état des nappes phréatiques etc... C'est une étude onéreuse imposée aux communes. Ce PGEE a été étudié dans le cadre de l'AEGN parce que toutes ces eaux, en particulier les eaux usées et malheureusement des eaux claires qui ne devraient pas y aller, finissent à Autigny. Il faudra gérer, mesurer ces eaux, voir le remède à apporter pour diminuer la quantité d'eaux claires à Autigny afin de diminuer les frais d'exploitation de la STEP.

Les études pour les différentes communes raccordées à la STEP d'Autigny ont été coordonnées par l'AEGN afin de garantir une unité de méthode qui simplifiera le suivi de l'ensemble du projet.

La commune de Villorsonnens a donné son accord pour que les généralités soient traitées par l'AEGN mais elle tient à garder son autonomie quant à la façon d'agir pour la commune.

Le coût total du PGEE communal se monte à Fr 191'000.00, duquel il faut déduire des subventions fédérales et cantonales de Fr 79'000.00, soit un solde à charge de la commune de Fr 112'000.00.

Ce montant doit être amorti en 15 ans.

Le Conseil communal propose de financer cette dépense, qui sera répartie sur les années 2003 à 2006, par un emprunt.

Question:

- Est-ce pour des régions budgétaires qu'il n'avait jamais été envisagé de faire les canalisations en séparatif?
- M. Blanc répond que le Conseil communal regrette que certaines canalisations n'aient pas été faites en séparatif. Mais au début de l'histoire "épuration", il faut bien constater que l'épuration a été présentée aux Conseils communaux par des bureaux d'ingénieurs, des responsables de l'OPEN mais jamais personne n'a parlé "séparatif". Et finalement des travaux ont été effectués en unitaire avec l'accord de l'OPEN. Ce plan doit dire si, à la longue, des zones devront être créés pour stocker l'eau.

Question:

- Un citoyen constate que lorsque l'épuration a été faite à Orsonnens, une partie du village a été équipée en séparatif.
- Réponse est donnée que des plans fiables existent pour les équipements récents et que le PGEE définira ce qui doit être fait.

La Commission financière estime que le montant proposé est supportable par la commune et propose d'accepter le crédit.

L'assemblée accepte par 40 voix / contre-épreuve 0

Pt. 2.2.3. : Canalisation d'eaux claires à Orsonnens au lieu-dit "Les Léchaies"

Lors de gros orages, l'eau de ruissellement s'accumule à l'amont du chemin conduisant vers le Saugy, provoquant des inondations. Il y est prévu de créer une canalisation complémentaire d'une longueur d'environ 80 m. pour un coût de Fr 25'000.00.

Le financement sera assuré par le compte de fonctionnement 2003.

La Commission financière trouve que cet investissement est supportable par la commune et propose d'accepter le crédit.

L'assemblée l'accepte par 42 voix / contre-épreuve 0

3. Statuts de la Région Glâne-Veveyse:

La "Région Glâne-Veveyse" remplace l'ex "association pour le développement de la Glâne et de la Veveyse en vue de l'application de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne du 28 juin 1974".

Les nouveaux statuts reprennent les tâches précédentes en y ajoutant la mission de créer des conditions favorables au développement économique. De plus, ils précisent les compétences des divers organes et fixent des procédures précises.

L'assemblée accepte le changement de dénomination et les adaptations mineures des statuts par 41 voix / contre-épreuve 0.

4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux:

A la suite de la fusion, nous avons l'obligation de finir la mise à jour de nos règlements communaux; celui-ci est le dernier de la série.

Si les chapitres I, II, III et V n'ont que peu varié par rapport aux éditions précédentes, il n'en est pas de même pour le chapitre IV, traitant des aspects financiers.

Ce règlement doit respecter le principe de causalité, c'est-à-dire que tous les frais résultant de l'épuration et de l'évacuation des eaux doivent être couverts par des taxes. De plus, il introduit le principe de maintien de la valeur de remplacement des installations, à la valeur brute, car il n'y aura plus de subventions.

En effet, la nouvelle loi sur les eaux exige que tous les frais découlant de l'évacuation et de l'épuration des eaux soient couverts à 100% par des taxes.

Ces frais sont:

- a) intérêts et amortissements des réseaux et installations de la commune et de la STEP;
- b) frais d'entretien et d'exploitation des réseaux de la commune (eaux claires et eaux usées) et de la STEP;
- c) constitution d'un fonds de remplacement pour le renouvellement des installations. Ce qui veut dire qu'actuellement, nous sommes en train de payer nos dettes pour les collecteurs que nous avons faits et nous devons déjà économiser pour les renouvellements futurs.
- d) frais d'élaboration du PGEE et suivi;
- e) éventuelles constructions de nouvelles canalisations.

Les montants indiqués dans les articles correspondants sont des maxima.

Les éléments dont on a besoin pour le calcul sont:

- le nombre d'habitants respectivement l'équivalent habitant, soit 1'230 EH;
- la totalité des surfaces des zones à bâtir soit 60,8 ha dont 12 ha de fonds raccordés mais non construits;
- la longueur du réseau (eaux usées et eaux claires), soit 20'000 m', qui équivaut à un coût de Fr 3'000'000.00 (Fr 150.00/m' en moyenne).

La part communale aux investissements (subventions non déduites) de l'AEGN est la suivante:

- collecteurs	Fr	2'490'000.00
- ouvrages spéciaux	Fr	206'000.00
- STEP	Fr	1'980'000.00

L'estimation des travaux à exécuter pour raccordements complémentaires et surtout élimination des principaux flux d'eaux claires allant vers le STEP est de Fr 35'000.00/an.

Charges à couvrir par les taxes périodiques:

- intérêts des dettes	Fr	19'000.00
- amortissements des dettes remboursement LIM	Fr	43'800.00
- constitution du fonds de renouvellement	Fr	132'145.00
- frais d'exploitation	Fr	<u>90'000.00</u>
Total	Fr	284'945.00

Charges à couvrir par les taxes de raccordement:

- Les charges à couvrir ne concernent que les frais futurs: Fr 35'000.00.

Ces montants devront être adaptés annuellement en fonction du développement effectif des coûts et figureront chaque année dans le budget de fonctionnement. La compétence est donnée au Conseil communal.

Questions:

- Est-ce la seule variante sur laquelle l'assemblée va se prononcer?
- M. Blanc répond par l'affirmative et assure que le Conseil a tout fait pour que les taxes soient fixées le plus bas possible.
- Ce qui a été mentionné précédemment veut-il dire qu'en cas de renouvellement d'une canalisation il n'y aurait pas de frais à supporter?
- M. Blanc répond oui en précisant que ces taxes sont des obligations dont on ne peut échapper. A l'avenir, l'OPEN va contrôler si les chiffres correspondent au règlement.
- N'y aura-t-il pas, à l'avenir, des ménages qui auront de sérieuses difficultés de paiement?
- Oui, et la seule marge que l'on a pour le moment c'est de couvrir uniquement les frais courants.
- M. Jean-Pierre Berset fait remarquer que Villarsiviriaux a déjà encaissé 50% sur les fonds construits et non construits.
- M. Blanc répond qu'il est inutile de regarder le passé car de toute manière il est impossible qu'il y ait des effets rétroactifs. En y regardant de plus près, il est certain que la fusion a, dans l'ensemble, équilibré les frais. Qu'il n'y a probablement ni gagnant ni perdant.

L'assemblée doit se soumettre au vote de ce règlement et l'accepte par 35 oui contre 1 non.

5. Vente de terrain aux Ponts & Chaussées:

Les services des Ponts & Chaussées ont décidé de mettre en place un dispositif de laminage destiné à éviter le débordement de la canalisation routière au lieu-dit "La Gottaz" à Orsonnens. Cet ouvrage sera situé sur l'art. 407 de 2'275 m², propriété de la commune de Villorsonnens. Le prix de vente

a été fixé par l'autorité foncière à Fr 3.00/m². L'acte de vente a été signé sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

L'assemblée accepte la vente de ce terrain par 46 voix / contre-épreuve 0.

6. Divers:

M. Blanc fait taire une rumeur selon laquelle le chantier de la halle est interrompu parce qu'il manque Fr 2'000'000.00. Ce bruit est assurément dû à l'incompréhension d'une personne à la lecture du budget. M. Blanc assure qu'actuellement les coûts sont conformes au budget et que, vu l'avancement des travaux, la halle sera terminée pour la prochaine rentrée scolaire.

Information est donnée que, suite à l'exigence de la Commission des biens culturels, les plans mis à l'enquête ont subi quelques petits changements. La couverture sera en cuivre et une façade (côté Chénens) sera recouverte de lattes en bois disposées verticalement.

Mme Marie-Louise Chassot souhaiterait que paraisse dans le bulletin communal les arrivées, départs, naissances, etc...

M. Blanc lui répond que ce genre de publication enfreint la protection des données. Renseignement sera pris sur la possibilité ou non de publier ce genre d'information.

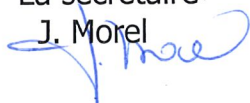
M. Bernard Phillot a remarqué que des carcasses de voitures sont réparties dans tout un secteur entre Orsonnens et Massonnens.

M. Blanc prend connaissance de cette remarque et assure que la personne correspondante sera avisée et une réponse sera donnée.

M. Blanc remercie les citoyens et citoyennes pour leur participation, les Conseillers communaux et le personnel communal et lève la séance à 21h30.

Une verrée est offerte.

La secrétaire
J. Morel



Le syndic
G. Blanc

